

IZI WASH - Parfum Frais

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 02/03/2023 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : IZI WASH - Parfum Frais
Code du produit : LESSIVE03X48

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Lessive

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BEST of TV
47 avenue des Genottes - CS 30021
95895 Cergy Pontoise Cédex
France
T 01 71 79 70 44
sav@bestoftv.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|----------|--|---|----------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| France | ORFILA | http://www.centres-antipoison.net | +33 (0)1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (par voie orale) H302
Skin Irrit. 2 H315
Eye Dam. 1 H318
Aquatic Chronic 3 H412

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

IZI WASH - Parfum Frais

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Contient :

Mentions de danger (CLP) :

Conseils de prudence (CLP) :

- : Danger
- : Sulfate de sodium et de dodécyle; Dodécylbenzènesulfonate de sodium; Isotridecanol, éthoxylé
- : H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
- : EUH208 - Contient 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one, α -hexylcinnamaldéhyde. Peut produire une réaction allergique.

Phrases EUH :

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas de classification :

- : Le contact répété ou prolongé peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes très sensibles.

A notre connaissance, ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

| Composant | |
|--|---|
| Amidon (9005-25-8) | Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Sulfate de sodium et de dodécyle (151-21-3) | Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Dodécylbenzènesulfonate de sodium (25155-30-0) | Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Alcools, C12-15, éthoxylés (68131-39-5) | Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Acide citrique monohydraté (5949-29-1) | Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Glycérol (56-81-5) | Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Limonène (138-86-3) | Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

IZI WASH - Parfum Frais

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Composant | |
|---------------------------|---|
| Diphényl éther (101-84-8) | Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

A notre connaissance, le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

| Composant | |
|---|---|
| Amidon(9005-25-8) | La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission |
| Sulfate de sodium et de dodécyle(151-21-3) | La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission |
| Dodécylbenzènesulfonate de sodium(25155-30-0) | La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission |
| Acide citrique monohydraté(5949-29-1) | La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission |
| Glycérol(56-81-5) | La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission |
| Isotridecanol, éthoxylé(9043-30-5) | La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission |
| 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one(54464-57-2) | La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission |
| α-hexylcinnamaldéhyde(101-86-0) | La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission |
| Diphényl éther(101-84-8) | La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission |

IZI WASH - Parfum Frais

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|--|---------------|--|
| Amidon substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE) | N° CAS: 9005-25-8 N° CE: 232-679-6 | 15 – 25 | Non classé |
| Sulfate de sodium et de dodécyle | N° CAS: 151-21-3 N° CE: 205-788-1 | 15 – 20 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1200 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 |
| Dodécylbenzènesulfonate de sodium | N° CAS: 25155-30-0 N° CE: 246-680-4 | 10 – 15 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 |
| Alcools, C12-15, ethoxylés | N° CAS: 68131-39-5 N° CE: 500-195-7 | 1 – 5 | Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412 |
| Acide citrique monohydraté | N° CAS: 5949-29-1 N° CE: 201-069-1 | 1 – 5 | Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 |
| Glycérol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR) | N° CAS: 56-81-5 N° CE: 200-289-5 | 1 – 5 | Non classé |
| Isotridecanol, éthoxylé | N° CAS: 9043-30-5 N° CE: 500-027-2 | 1 – 5 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 |
| 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one | N° CAS: 54464-57-2 N° CE: 259-174-3 | 0,05 - 0,5 | Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 1, H410 |
| α -hexylcinnamaldéhyde | N° CAS: 101-86-0 N° CE: 202-983-3 | 0,05 - 0,5 | Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 |
| Diphényl éther substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | N° CAS: 101-84-8 N° CE: 202-981-2 | 0,001 – 0,025 | Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412 |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
|----------------------------------|--------------------------------------|---|
| Sulfate de sodium et de dodécyle | N° CAS: 151-21-3 N° CE: 205-788-1 | (10 ≤C < 20) Eye Irrit. 2, H319 (20 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

IZI WASH - Parfum Frais

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | |
|---|---|
| Premiers soins général | : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Provoque une irritation cutanée. Les personnes déjà sensibilisées peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Provoque de graves lésions des yeux. |
| Symptômes/effets après ingestion | : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un danger pour la santé. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Dioxyde de carbone (CO ₂). Eau pulvérisée. Mousse. Poudre. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Eau abondante en jet. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|--|
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de vapeurs toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO ₂). Oxydes de sodium. |
|---|--|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Isoler la zone d'incendie. Evacuer le personnel. Ne pas respirer les fumées. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté : Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

| | |
|----------------------|--|
| Procédures d'urgence | : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer les poussières. |
|----------------------|--|

6.1.2. Pour les secouristes

| | |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
|--------------------------|---|

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage (produit dangereux pour l'environnement). Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

IZI WASH - Parfum Frais

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-----------------------|---|
| Pour la rétention | : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. |
| Procédés de nettoyage | : Laver le reliquat non récupérable à grande eau. Récupérer les eaux de lavage pour une élimination ultérieure. |
| Autres informations | : Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|---|---|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer les poussières. Tenir hors de portée des enfants. |
| Mesures d'hygiène | : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

| | |
|--|---|
| Conditions de stockage | : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. |
| Matières incompatibles | : Oxydants puissants. Eau. |
| Prescriptions particulières concernant l'emballage | : Conserver dans l'emballage d'origine. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Amidon (9005-25-8) | |
|---|--|
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Amidon # Zetmeel |
| OEL TWA | 10 mg/m ³ |
| Référence réglementaire | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 |
| Glycérol (56-81-5) | |
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Glycérine (brouillard) # Glycerine (nevel) |
| OEL TWA | 10 mg/m ³ |
| Remarque | (brouillard) |
| Référence réglementaire | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Glycérine (aérosols de) |
| VME (OEL TWA) | 10 mg/m ³ |

IZI WASH - Parfum Frais

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Glycérol (56-81-5) | |
|--|--|
| Remarque | Valeurs recommandées/admises |
| Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |
| Diphényl éther (101-84-8) | |
| UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) | |
| Nom local | Diphenyl ether |
| IOEL TWA | 7 mg/m ³ |
| IOEL TWA [ppm] | 1 ppm |
| IOEL STEL | 14 mg/m ³ |
| IOEL STEL [ppm] | 2 ppm |
| Référence réglementaire | COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164 |
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Oxyde de diphényle (vapeur) # Difenylxide (damp) |
| OEL TWA | 7 mg/m ³ |
| OEL TWA [ppm] | 1 ppm |
| OEL STEL | 14 mg/m ³ |
| OEL STEL [ppm] | 2 ppm |
| Référence réglementaire | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Oxyde de biphényle (Ether diphénylique) |
| VME (OEL TWA) | 7 mg/m ³ |
| VME (OEL TWA) [ppm] | 1 ppm |
| VLE (OEL C/STEL) | 14 mg/m ³ |
| VLE (OEL C/STEL) [ppm] | 2 ppm |
| Remarque | Valeurs réglementaires indicatives |
| Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019) |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

IZI WASH - Parfum Frais

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. (ISO 16321-1)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

Protection des mains:

Gants de protection. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante ISO 374-1. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de formation de poussières : Porter un appareil de protection respiratoire

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : Blanc. |
| Odeur | : parfumée. |
| Seuil olfactif | : Non déterminé |
| Point de fusion | : Pas disponible |
| Point de congélation | : Pas disponible |
| Point d'ébullition | : Pas disponible |
| Inflammabilité | : Non inflammable |
| Propriétés explosives | : Non explosif. |
| Propriétés comburantes | : Non comburant selon les critères CE. |
| Limites d'explosivité | : Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosion | : Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosion | : Pas disponible |
| Point d'éclair | : Pas disponible |
| Température d'auto-inflammation | : Pas disponible |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| pH | : 6,5 – 8,5 (1%) |
| Viscosité, cinématique | : Pas disponible |
| Solubilité | : Pas disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : Pas disponible |
| Densité relative | : Pas disponible |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Pas disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

IZI WASH - Parfum Frais

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun, à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|-----------------------------|--|
| Toxicité aiguë (orale) | : Nocif en cas d'ingestion. |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

| IZI WASH - Parfum Frais | |
|---|---|
| ETA CLP (voie orale) | 1811,594 mg/kg de poids corporel |
| Sulfate de sodium et de dodécyle (151-21-3) | |
| DL50 orale rat | 1200 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401) |
| DL 50 cutanée rat | > 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402) |

| | |
|---|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque une irritation cutanée. pH: 6,5 – 8,5 (1%) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque de graves lésions des yeux. pH: 6,5 – 8,5 (1%) |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Cancérogénicité | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

IZI WASH - Parfum Frais

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Acide citrique monohydraté

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration

: Non classé (Impossibilité technique d'obtenir les données)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement dégradable

Sulfate de sodium et de dodécyle (151-21-3)

CL50 poisson

29 mg/l/96h (Pimephales promelas) (méthode OCDE 203)

CL50 poisson

4,1 mg/l/96h (Cyprinodon variegatus, ASTM E-35 (1980))

CE50 Daphnie

5,55 mg/l/48 h (Ceriodaphnia dubia) (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 202)

CEr50 algues

> 120 mg/l/72 h (Desmodesmus subspicatus) (DIN 38412)

NOEC chronique poisson

> 1,357 mg/l (42 jours) (Pimephales promelas)

NOEC chronique crustacé

0,88 mg/l (7 jours) (Ceriodaphnia dubia) (EPA-600/489/001)

Alcools, C12-15, ethoxylés (68131-39-5)

CE50 Daphnie

0,14 mg/l/48 h (Daphnia magna)

CEr50 algues

0,75 mg/l/72 h (Pseudokirchneriella subcapitata)

NOEC chronique poisson

0,28 mg/l (30 jours) (Pimephales promelas)

NOEC chronique crustacé

0,77 mg/l 21 jours (Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Sulfate de sodium et de dodécyle (151-21-3)

Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

Biodégradation

95 % (28 jours) (méthode OCDE 301B)

Alcools, C12-15, ethoxylés (68131-39-5)

Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sulfate de sodium et de dodécyle (151-21-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

≤ 2,03 à 20°C (valeur calculée)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

IZI WASH - Parfum Frais

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Composant | |
|--|---|
| Amidon (9005-25-8) | Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Sulfate de sodium et de dodécyle (151-21-3) | Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Dodécylbenzènesulfonate de sodium (25155-30-0) | Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Alcools, C12-15, ethoxylés (68131-39-5) | Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Acide citrique monohydraté (5949-29-1) | Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Glycérol (56-81-5) | Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Limonène (138-86-3) | Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Diphényl éther (101-84-8) | Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

IZI WASH - Parfum Frais

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) N° 1005/2009 du parlement européen et du conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

IZI WASH - Parfum Frais

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

| | |
|--------|---|
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| CE50 | Concentration médiane effective |
| CEr50 | CE50 en terme de réduction du taux de croissance |
| CLP | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 |
| DL50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |

Sources des données : ECHA - European Chemical Agency. FDS des fournisseurs.

Texte complet des phrases H et EUH:

| | |
|-------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 |
| EUH208 | Contient 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one, α -hexylcinnamaldéhyde. Peut produire une réaction allergique. |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |

IZI WASH - Parfum Frais

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte complet des phrases H et EUH:

| | |
|---------------|---|
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| Skin Sens. 1B | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| | | |
|-------------------------------|------|-------------------|
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | H302 | Méthode de calcul |
| Skin Irrit. 2 | H315 | Méthode de calcul |
| Eye Dam. 1 | H318 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 3 | H412 | Méthode de calcul |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.